

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des douanes
et droits indirects*

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Arrêté du 26 juin 2013 portant habilitation de sociétés fournissant le service de télépéage de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises en application de l'article 277 du code des douanes

NOR : TRAT1315225A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code des douanes, notamment son article 277 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 modifié relatif aux conditions d'habilitation des sociétés fournissant un service de télépéage au bénéfice des redevables de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises ;

Vu la lettre du 15 mai 2013 de la société EUROTOLL ;

Vu la lettre du 11 juin 2013 de la société TELEPASS SpA ;

Vu la lettre du 13 juin 2013 de la société RESSA ;

Vu la lettre du 14 juin 2013 de la société DKV EURO SERVICE GmbH & Co,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les sociétés DKV EURO SERVICE GmbH & Co, EUROTOLL, RESSA et TELEPASS SpA sont habilitées pour fournir le service de télépéage de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises.

Article 2

La directrice générale des douanes et droits indirects et le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie et au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 juin 2013.

Pour le ministre délégué auprès
de la ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie, chargé des transports,
de la mer et de la pêche, et par délégation :

*Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,*

D. BURSAUX

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :

*La directrice générale des douanes
et droits indirects,*

H. CROCQUEVIELLE

Pour la ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie et par délégation :
*Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,*
D. BURSAUX

Pour le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie et des finances,
chargé du budget, et par délégation :
*La directrice générale des douanes
et droits indirects,*
H. CROCQUEVIEILLE